

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssef donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 05-05 du 12 juin 2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT PAR LE SIAAP AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE PARIS AUX ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA SEINE SUR LA ZONE AGGLOMÉRÉE PARISIENNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°05-02 du 17 février 2022 approuvant la convention définissant les modalités de versement par le SIAAP au Département de la Seine-Saint-Denis d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention définissant les modalités de versement par le SIAAP au Département d'une participation financière exceptionnelle de la ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine dans la zone agglomérée parisienne, et dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Dallier, M. Chabani

représentants du Département au CA du SIAAP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.